

N° 6589A²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROPOSITION DE LOI

**modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 15 juin 2004
portant organisation du Service de Renseignement de l'Etat**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.2.2014)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 5 février 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROPOSITION DE LOI

**modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 15 juin 2004
portant organisation du Service de Renseignement de l'Etat**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 février 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ladite proposition de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 21 janvier 2014;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser la proposition de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 25 février 2014.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

